



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mairies

Question écrite n° 65455

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur de faire le point sur le baptême républicain institué par la loi du 16 brumaire an VI (novembre 1797). Il souhaite notamment savoir quel est en moyenne le nombre de ces baptêmes enregistrés en mairie chaque année et quelle est leur répartition selon les régions. - Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le baptême civil, qui paraît avoir fait son apparition le 13 juin 1790 aux fêtes de la fédération de Strasbourg, n'a fait l'objet d'aucun texte législatif ou réglementaire. Il s'agit d'une simple coutume qui ne présente aucun caractère obligatoire pour l'officier de l'état civil et ne comporte aucun cérémonial préétabli. Le baptême civil ne donne lieu à aucune inscription sur les registres d'état civil et les certificats ou documents éventuellement délivrés à cette occasion n'ont aucune valeur juridique. En l'absence de tout formalisme et en considération de la totale liberté d'appréciation laissée à chaque maire de France, aucune donnée statistique générale ou régionale n'est actuellement disponible.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65455

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4988

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6644